

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2016-2021 n° 5 Amendements au Règlement du Conseil communal

Rapport de la Commission nommée à cet effet

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission composée de :

Mmes : Laurence Bermejós-Dubois (absente le 13 septembre)
 Jasmine Menamkat
 Valérie Schlup (Présidente)
 Lucette Schmutz
 Pascale Vollenweider

MM. Christian Hay (rapporteur)
 Thomas Rigolet (absent le 13 septembre)

s'est penchée, le 13 septembre 2016 sur le préavis municipal relatif à des amendements au Règlement du Conseil communal.

Préalablement, les membres de la commission présents s'étonnent que les représentants des deux partis à l'origine de la demande de modification du Règlement du Conseil communal aient oublié de participer à la séance dont la date, l'heure et le lieu figurent au pied du préavis municipal.

Il est vivement souhaité que de tels oublis restent exceptionnels. En effet, en élevant le nombre de membres d'une commission, le quorum pour délibérer est également plus élevé.

La présidente constate que le quorum est atteint et que la commission peut délibérer. Elle remercie Madame Françoise Tecon Hebeisen, vice-syndic, d'être venue répondre aux questions des commissaires.

L'origine de la modification du Règlement du Conseil communal est bien retracée dans le préavis municipal. Il se trouve que, sur recommandation de notre Préfet, le Conseil communal dans sa séance d'installation a désigné 9 membres pour siéger à la Commission de gestion, ainsi que 9 membres pour siéger à la Commission des finances. La commission ad hoc de ce jour doit donc transcrire dans le Règlement le changement formel qui, à posteriori, régularise ces désignations. Elle n'a par conséquent pas à débattre du bienfondé du changement de nombre de membres des commissions permanentes.

La commission veillera cependant à ce que la modification du Règlement soit répercutée de façon adéquate dans les notices qui l'accompagnent (celles-ci ne font pas partie du Règlement à proprement dit).

Examen du préavis

Plutôt que de proposer d'élever le nombre de membres d'une des commissions permanentes (gestion, respectivement finances), la Municipalité propose à bon escient de reprendre la formulation de la Loi cantonale sur les communes. C'est ainsi qu'au lieu d'avoir un nombre déterminé de membres, ces commissions devraient avoir un nombre minimal de membres, ce nombre pouvant être dépassé lorsque les circonstances incitent le Conseil communal à le faire.

La Municipalité a omis de mentionner un changement dans les notices jointes au Règlement. En effet, à la page 31 du document distribué aux Conseillers, une notice explique la composition et la mission de la Commission permanente de l'urbanisme (CPU) ; cette notice indique que le nombre de commissaires doit être de 7. Il est proposé de reformuler cette notice dans le même sens que les conclusions du présent rapport. S'agissant d'une annexe non-normative du Règlement, il n'est pas nécessaire de proposer un amendement formel aux conclusions de la Municipalité.

La formulation proposée par la Municipalité inclut de laisser entre parenthèses l'ancien nombre de membres des commissions de gestion et des finances. La commission estime que cette rédaction pourrait prêter à confusion, ce que Madame la vice-syndic reconnaît spontanément.

Il en résulte un **amendement** aux conclusions du préavis municipal.

Les conclusions du préavis municipal groupent les articles 38 et 39 dans une seule conclusion. Même si cela paraît formaliste, la commission estime que le Conseil communal doit se prononcer pour chacun des articles, avec le texte exact qui est proposé.

Il en résulte un **second amendement** aux conclusions du préavis municipal.

Ainsi les paragraphes concernés des deux articles ont les teneurs suivantes :

Commission de gestion	
Article 38, § 2, actuel	Article 38 §2, proposé
Cette commission est composée de 7 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature.	Cette commission est composée de 5 membres au moins. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

Commission des finances	
Article 39, § 2, actuel	Article 39 §2, proposé
Cette commission est composée de 7 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature.	Cette commission est composée de 5 membres au moins. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

C'est à l'unanimité des présents que la commission approuve les conclusions suivantes :

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission vous demande, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions **amendées** suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis municipal 2016-2021/ n°5 de la Municipalité du 11 juillet 2016.

Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de modifier la teneur de l'article 38, second paragraphe, du Règlement du Conseil communal comme suit :
« **Cette commission est composée de 5 membres au moins. Ils sont désignés pour la durée de la législature.** »
2. de modifier la teneur de l'article 39, second paragraphe, du Règlement du Conseil communal comme suit :
« **Cette commission est composée de 5 membres au moins. Ils sont désignés pour la durée de la législature.** »
3. de requérir l'approbation cantonale utile auprès de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Au nom de la Commission :

Rolle, le 13 septembre 2016

La Présidente

Valérie Schlup



Le rapporteur

Christian Hay



